



COMMUNE DE RANVILLE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18
Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17

DATE DE CONVOCATION :

10 octobre 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ADELAÏDE, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, Mme Monique LEGROS, M. Daniel DESRETTES, Mme Olga BANDZWOLEK, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Chantal COURBIER, Mme Valérie LELOUTRE, M. Michel EURY, Mme Gaëlle LE MEVEL, Mme Catherine PILET-FONTAINE, Mme Karine GLETTY, M. Mayeul MACE, Mme Carine ADELAÏDE

Absents excusés : M. François VANNIER a donné procuration à Mme Monique LEGROS, M. André VAUTIER, Mme Isabelle GRANA a donné procuration à Mme Chantal COURBIER, M. Cédric METIVIER a donné procuration à Mme Gaëlle LE MEVEL

Secrétaire de séance : Mme Monique LEGROS

A l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière réunion
2. Création d'un emploi non permanent
3. Création d'emplois d'agents recenseurs
4. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la route du Parc
5. Admission en non-valeur et décision modificative n° 3
6. Raccordement du parc éolien en mer - Enquête publique

Intervenant :

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

Mme MAUDUIT- TRAGUET

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Madame Monique LEGROS est désignée secrétaire de séance.

Le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025.

Madame LE MEVEL souhaite faire une remarque concernant le point sur la mise en place d'un stop en haut de la rue de la Côte Fleurie Ce point a été évoqué lors du tour de table entre élus (hors procès-verbal du conseil municipal). Elle s'étonne de la décision qui a résulté du vote informel : pour : 5, abstentions : 8, contre : 5. Monsieur le Maire a conclu au rejet de la mise en place du stop en haut de la Côte Fleurie. Monsieur le Maire précise que, lors d'une délibération en séance, en cas de partage des voix, sa voix est prépondérante. Elle demande que ce point fasse l'objet d'une inscription dans l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

2. Création d'un emploi non permanent

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'adjoint technique, non titulaire, à 35/35^{ème}, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

VOTANTS : 17

POUR : 17

3. Création d'emplois d'agents recenseurs

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le recensement de la population aura lieu pour la commune de RANVILLE du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026.

La commune a été découpée en 4 districts de collecte ; il est donc nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs. La collectivité est libre de déterminer la rémunération des agents recenseurs. La commune perçoit une dotation de l'Etat pour les opérations de recensement mais le montant n'est pas encore connu (en 2020 : 3305€).

L'enveloppe budgétaire estimée pour la rémunération des agents recenseurs est de 5435.60 € (hors charges patronales).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- créer 4 emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de 4 emplois d'agent recenseur, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à mars 2026
- fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - o Fiche individuelle : 1,2€
 - o Fiche logement : 1,2€
 - o Forfait pour la tournée de reconnaissance : 100€
 - o Forfait par demi-journée de formation : 40€
 - o Forfait de bonne exécution des opérations : 50€ pour chaque palier : 45% des logements la 1^{ère} semaine, 70% la 2^{ème}, 90% la 3^{ème} et 100% la 4^{ème}.

Madame LE MEVEL transmet les interrogations de Monsieur METIVIER :

- Pourquoi les délais n'ont-ils pas été respectés pour la nomination d'un coordinateur ?
- Quel est le nombre d'heures attribué à la personne en charge de la coordination ?
- Quelle est la rémunération de la personne en charge de la coordination et doit-elle faire l'objet d'un vote en conseil municipal ?

Monsieur le Maire répond que le sujet du recrutement d'une personne en charge de la coordination a été évoqué plusieurs fois en réunion. Un nombre d'heures a été estimé, la personne touchera un forfait. Il n'y a pas besoin de passer une délibération pour sa rémunération, la personne, qui est un agent de la collectivité, sera rémunérée en heures supplémentaires.

VOTANTS : 17

POUR : 17

4. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la route du Parc

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 4 septembre 2025 relatif aux travaux d'aménagement de la route du Parc,

La commune a reçu 6 offres pour les travaux d'aménagement de la route du Parc, comprises entre 403 168,35 € et 699 782,40 € HT. L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 13 octobre 2025 ont permis d'établir un classement des offres selon les critères d'attribution : 60% pour le prix des prestations et 40% pour la valeur technique.

Il est proposé d'attribuer le marché suivant le classement établi d'après les critères d'attribution, à l'entreprise JONES TP, pour un montant de 403 168,35 € HT soit 483 802,02€ TTC.

Le moment est opportun pour réaliser ces travaux, les tarifs sont intéressants.

Madame MAUDUIT-TRAGUET précise que quelques ajustements ont été faits : des balises blanches ont été ajoutées pour matérialiser les stationnements, la piste cyclable va être prolongée jusqu'à la limite avec Colombelles. L'arrêt de bus est situé sur un terrain privé. Le propriétaire ne souhaite pas le vendre, il ne sera donc pas possible d'aménager cet espace. Il faudra également prévoir le curage des fossés avant la réalisation des travaux.

Monsieur MACE s'interroge sur le revêtement des places de stationnement ? Il ne s'agit plus d'un revêtement perméable. Concernant les mesures pour faire ralentir les véhicules ? Les élus espèrent que les poches de stationnement qui réduisent la circulation à une voie permettront de limiter la vitesse.

Madame PILET-FONTAINE demande si l'enrobé concerne toute la voie. : Monsieur DESRETTES lui répond par l'affirmative. L'aménagement principal va concerner le trottoir. Il y aura une noue sur la longueur avec quelques espaces plantés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la route du Parc à l'entreprise JONES TP, suivant le classement établi d'après les critères d'attribution, pour un montant de 403 168,35 € HT soit 483 802,02€ TTC.

VOTANTS : 17 POUR : 17

5. Admission en non-valeur et décision modificative n° 3

Exposé de Monsieur

Des recettes inscrites dans la comptabilité de la commune n'ont pas été réglées par des créanciers, et la commission de surendettement a prononcé une décision d'effacement de dette.

Le comptable du Trésor Public demande de constater les créances éteintes, afin que la commune de Ranville retire cette somme de ses recettes.

Il s'agit de factures de services périscolaires de 2024, d'un montant de 1 035.26 €, qui concernent un seul créancier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal constate des créances éteintes pour un montant de 1035.26€ et approuve la décision modificative suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
		BP 2025	DM2025-3	
6542/Chap 65	Créances éteintes	0,00 €	1 035,26 €	1 035,26 €
65568	Autres contributions	52 000,00 €	-1 035,26 €	50 964,74 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 069 991,61 €	0,00 €	2 069 991,61 €

VOTANTS : 17 POUR : 17

6. Raccordement du parc éolien en mer - Enquête publique

Exposé de Madame MAUDUIT-TRAGUET

L'enquête publique unique portant sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 1, présentée par la société RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité et maître d'ouvrage du Raccordement CM1 se déroule du 2 septembre au 14 octobre 2025.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal des communes comprises dans le périmètre d'enquête est demandé. Cet avis porte sur l'autorisation environnementale.

La commune de Ranville fait partie du grand projet éolien Zone Parc Centre Manche : Zone Parc CM1 (raccordement dans la Manche) et Zone Parc CM2 (raccordement dans le Calvados). Elle figure donc dans l'arrêté préfectoral et à ce titre, l'avis de son Conseil municipal est sollicité sur l'autorisation environnementale.

Elle n'est pas concernée par le tracé du projet CM1 mais elle fait partie des communes du Calvados incluses dans l'Aire d'Étude Éloignée du projet.

La Haute Autorité environnementale est très exigeante avec RTE. Elle a demandé des informations et des interventions dans les domaines sensibles qui sont généralement mis en avant par le Conseil municipal dans ce type d'avis. Madame MAUDUIT-TRAGUET pense qu'il n'est donc pas nécessaire de les préciser. Le principe appliqué de manière stricte est : éviter, réduire, compenser.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur l'autorisation environnementale, dans le cadre de la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 1, présentée par la société RTE.

VOTANTS : 17

POUR : 17

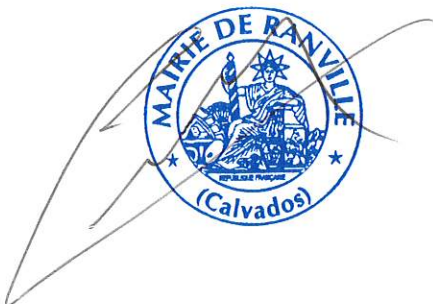
Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Monsieur MACE prend la parole sur deux sujets :

- Le repas des aînés a été fixé le 8 mars alors que la commission vie du village avait préconisé de la fixer en janvier ou après les élections. Est-ce que Monsieur le Maire est prêt à laisser la parole à son adjointe et à faire le service avec les autres élus ? Monsieur le Maire répond par la négative. Madame LEGROS précise que la commission Vie du village était partagée et que la décision avait été renvoyée au maire. Madame ADELAÏDE souligne que l'adjointe à la vie du village a toujours la parole au repas. Madame LE MEVEL pense qu'il y a un risque de clientélisme à une semaine des élections et que cela contraint les conseillers municipaux à être disponibles trois week-ends de suite. Madame MAUDUIT-TRAGUET précise que ce repas a déjà été organisé après les élections. Monsieur le maire confirme la date du 8 mars 2026.
- Il demande l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal d'une délibération sur la mise en place d'un STOP rue de la Côte Fleurie. Madame MAUDUIT-TRAGUET précise qu'un autre point, très discuté en tour de table entre les élus, avait déjà fait l'objet d'une délibération : les aménagements de sécurité rue du Général de Gaulle. Monsieur le Maire refuse d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Séance levée à 19 heures 50

Le Maire,
Jean-Luc ADELAÏDE



Le secrétaire de séance,
Mme Monique LEGROS